

Faire le point sur ses droits à la retraite

Quand prendre sa retraite ? Avec quel niveau de pension ? Pour répondre à ces questions, il faut demander un relevé de carrière à sa caisse de retraite. Ce document sera bientôt consultable en ligne.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, plusieurs caisses de retraite offrent à leurs assurés la possibilité d'obtenir, via Internet, un relevé de situation individuel, compilant l'ensemble de leurs droits à la retraite. C'est notamment le cas de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), de la Mutualité sociale agricole (MSA), ou encore de l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp). Les assurés de ces régimes peuvent ainsi accéder, en ligne, à l'ensemble de leurs droits, acquis au titre des différents régimes de retraite obligatoires auxquels ils ont cotisé.

Réponse immédiate

Ce nouveau service génère un gain de temps important par rapport aux moyens de traitements habituels, basés sur l'envoi et le traitement des demandes par courrier. Lorsque toutes les informations relatives à l'assuré sont disponibles, en effet, le décompte des droits acquis est envoyé, par Internet, en quelques secondes.

Bientôt, l'ensemble des assurés des autres régimes de retraite pourront à leur tour bénéficier de cette appréciable facilité. En effet, la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, impose à toutes les caisses d'être en mesure de fournir à leurs cotisants un relevé de carrière par voie électronique, d'ici au 1^{er} janvier 2013.

Si les chefs d'entreprises et travailleurs non salariés n'ont pas encore accès à ce service, ils n'auront sans doute pas à patienter jusqu'à ce terme. En effet, le Régime social des indépendants (RSI), qui gère la retraite des commerçants et des artisans, devrait satisfaire à cette

obligation avant l'échéance fixée. « *Les fonctionnalités de ce nouveau service sont actuellement en test, elles devraient être opérationnelles d'ici à la fin de l'été* », précise le service communication de l'organisme de retraite.

Une première facilité

En attendant de pouvoir consulter leur relevé de situation sur l'écran de leur ordinateur, les commerçants et artisans disposent néanmoins d'une première facilité. Ils peuvent d'ores et déjà effectuer leur demande de relevé de carrière en ligne, en se rendant sur le site du RSI. « *A réception, nos services s'engagent à transmettre son décompte à l'assuré dans un délai de trois semaines par voie postale* », assure l'organisme de protection sociale. Pour les réfractaires à l'informatique, il reste naturellement la possibilité de faire cette demande par la voie classique, en adressant une requête écrite par courrier au RSI, ou en sollicitant un rendez-vous avec l'un de ses conseillers.

Enfin, en ce qui concerne les professionnels libéraux, dont les régimes de retraites sont gérés par onze caisses différentes, il convient au cas par cas, de se rapprocher de l'organisme auquel on est rattaché pour savoir si la consultation des relevés de carrière via Internet est déjà opérationnelle ou, à défaut, s'enquérir du moment où elle le sera.